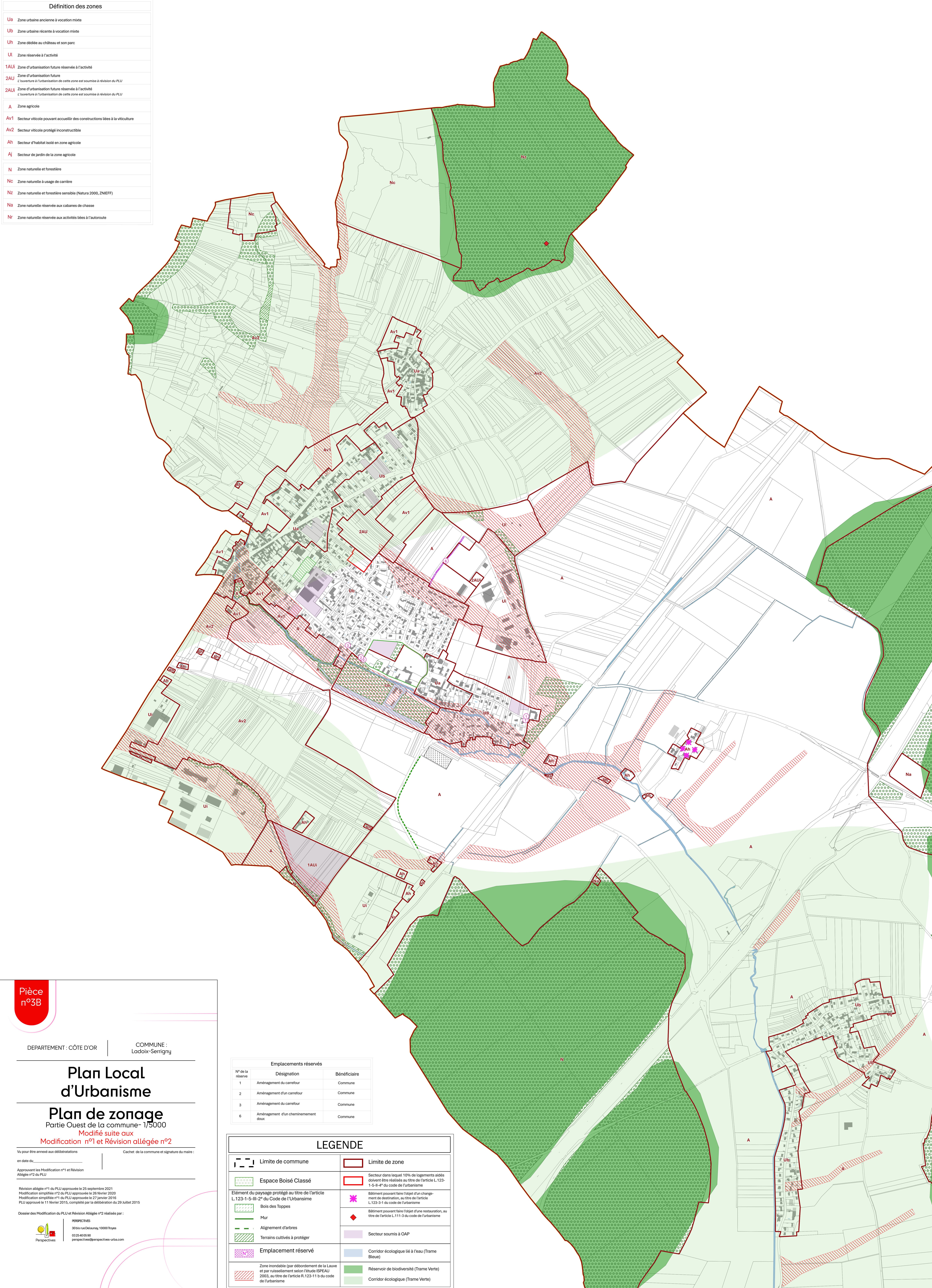


Définition des zones	
Ua	Zone urbaine ancienne à vocation mixte
Ub	Zone urbaine récente à vocation mixte
Uh	Zone dédiée au château et son parc
Ui	Zone réservée à l'activité
1AUj	Zone d'urbanisation future réservée à l'activité
2AUj	Zone d'urbanisation future L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à révision du PLU
2AUj	Zone d'urbanisation future réservée à l'activité L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à révision du PLU
A	Zone agricole
Av1	Secteur viticole pouvant accueillir des constructions liées à la viticulture
Av2	Secteur viticole protégé inconstructible
Ah	Secteur d'habitat isolé en zone agricole
Aj	Secteur de jardin de la zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
Nc	Zone naturelle à usage de carrière
Nz	Zone naturelle et forestière sensible (Natura 2000, ZNIEFF)
Na	Zone naturelle réservée aux cabanes de chasse
Nr	Zone naturelle réservée aux activités liées à l'autoroute



Pièce
n°3B

DEPARTEMENT : CÔTE D'OR

COMMUNE :
Ladoix-Serrigny

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Partie Ouest de la commune - 1/5000

Modifié suite aux
Modification n°1 et Révision allégée n°2

Vu pour être annexé aux délibérations

Cachet de la commune et signature du maire :

en date du

Approuvant les Modification n°1 et Révision
Allégée n°2 du PLU

Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 25 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 26 février 2020
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 janvier 2016
PLU approuvé le 11 février 2015, complété par la délibération du 29 juillet 2015

Dossier des Modification du PLU et Révision Allégée n°2 réalisés par :

PERSPECTIVES
300bis rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com

Emplacements réservés		
N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour	Commune
2	Aménagement d'un carrefour	Commune
3	Aménagement d'un carrefour	Commune
6	Aménagement d'un cheminement doux	Commune

LEGENDE	
Limite de commune	Limite de zone
Espace Boisé Classé	Secteur dans lequel 10% de logements aidés doivent être réalisés au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme
Bois des Toppes	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
Mur	Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration, au titre de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme
Alignement d'arbres	Secteur soumis à OAP
Terrains cultivés à protéger	Corridor écologique lié à l'eau (Trame Bleue)
Emplacement réservé	Réservoir de biodiversité (Trame Verte)
Zone inondable (par débordement de la Lave et par ruissellement selon l'étude SPEAU 2003, au titre de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme	Corridor écologique (Trame Verte)